



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE
L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT D'AQUITAINE

Bordeaux, le

27 FEV. 2015

UNITÉ TERRITORIALE DE LA GIRONDE

ÉTABLISSEMENT CONCERNÉ :

Déchetterie de BORDEAUX METROPOLE
Rue Franklin
BASSENS

Réf. : CM-UT33-EI-15-180

N°S3IC : 52.323

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Inspection Déchetterie BORDEAUX METROPOLE à
BASSENS

Rapport d'inspection

Référence à rappeler dans toute correspondance N° S3IC : 52.323

Société - Établissement	Déchetterie de BORDEAUX METROPOLE - BASSENS	
Date de l'inspection	18 février 2015	
Type d'inspection	Inspection approfondie	
Inspecteurs	Cédric MONTASSIER	
Participants	Mme Delphine DUTHEIL M. Yann RETHORE M. Pierre PELAS M. Xavier JODAR	
Référentiel de contrôle	Arrêté préfectoral d'autorisation du 01 décembre 1998 APC du 19/07/2006 APC du 04/10/2006 APC du 10/04/2008	
Nb d'écart : 1	Nb de demande : 4	Nb d'observation : 2

1. ORGANISATION ET PÉRIMÈTRE

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du programme annuel mis en place par la DREAL Aquitaine relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Les constats d'écart (ECARTi), demandes d'actions ou d'informations complémentaires (DEMi) et observations (OBSi) ne sont pas classés par ordre d'importance mais, pour un souci de clarté, selon les points abordés.

L'inspection des installations classées attend des réponses complètes et précises de l'exploitant en regard d'une part des actions correctives devant être mises en place en cas de constats de non-conformité et d'autre part de demandes d'informations complémentaires. Les demandes d'actions correctives peuvent être assorties de délais spécifiques.

Les observations sont formulées par l'inspection comme autant d'axes de progrès possibles pour l'exploitant. Elles n'attendent pas de réponses systématiques.

2. PRÉSENTATION DU SITE

BORDEAUX METROPOLE exploite une déchetterie rue Franklin à BASSENS.

3. SITUATION ADMINISTRATIVE

Par courrier du 28 février 2013, BORDEAUX METROPOLE a transmis la déclaration au bénéfice de l'antériorité pour la déchetterie de BASSENS.

Par conséquent, la situation administrative de la déchetterie de BASSENS après la modification de la nomenclature des installations classées est la suivante :

RUBRIQUE	VOLUME DE L'ACTIVITÉ	CLASSEMENT
2710-1	10,20 T	A
2710-2	1290 m3	A

4. CONSTATATIONS

4.1 – Travaux de dépollution de la déchetterie

La déchetterie de BASSENS fait l'objet de travaux de dépollution. Ces travaux de dépollution sont motivés par le fait que le sous-sol de la déchetterie renferme d'anciennes cuves de l'armée allemande destinées à l'approvisionnement des sous-marins pendant la seconde guerre mondiale.

Les investigations réalisées sur le site ont mis en évidence :

- la présence de résidus dans les cuves enterrées,
- la présence de sols contaminés par les hydrocarbures dans la partie sud de la déchetterie,
- la présence de métaux dans les sols de surface dans la partie nord du site.

Par courrier du 26 novembre 2013, la société ANTEA a transmis à l'inspection des installations classées les rapports de fin de travaux concernant le traitement des résidus des cuves enterrées.

Ces travaux ont consisté :

- curage, nettoyage et pompage des cuves,
- fermeture des cuves avec des plaques de répartition recouverte de béton armé.

Par ailleurs, par courrier du 15 mai 2014, la société ANTEA a transmis à l'inspection des installations classées le rapport de fin de travaux concernant le confinement des sols contaminés par les hydrocarbures.

Les travaux ont consisté en la mise en place d'une paroi étanche d'une dizaine de mètres de profondeur autour de la pollution.

Le jour de l'inspection, l'exploitant a présenté à l'inspection le tracé de la paroi étanche.

Enfin, par courrier du 08 janvier 2015, BORDEAUX METROPOLE a envoyé à l'inspection des installations classées une note méthodologique relative au traitement de la parcelle situé au nord du site (parcelle dont les sols contiennent des métaux). Cette note précise que, conformément au plan de gestion, le confinement sera réalisé par mise en place d'un revêtement de type béton bitumineux sur l'ensemble de la superficie de la parcelle.

Le jour de l'inspection, il a été constaté que les travaux n'étaient pas réalisés. L'exploitant a précisé que ceux-ci commenceraient en mars 2015.

DEM 1 / L'exploitant transmet à l'inspection un rapport de fin de travaux, une fois les travaux finalisés.

Par ailleurs, la surveillance des eaux souterraines est actuellement réalisée par 4 piézomètres dont un situé dans la zone impactée.

DEM 2 / L'exploitant indique s'il souhaite alléger ou non la surveillance de la nappe d'eau souterraine.

DEM 3 / Au regard de la pollution encore présente sur le site et hors site, l'exploitant adresse au préfet de la Gironde un dossier demandant l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), sur l'ensemble des parcelles impactées, conformément aux articles L.515-8 à L.515-12 du code de l'environnement (le schéma parcellaire superposé avec le schéma des pollutions devra être joint au dossier). Cette demande identifiera les propriétaires concernés.

Le jour de l'inspection, il a été contrôlé l'état de 2 piézomètres : PZ1 et PZ7bis. Le PZ1 est situé à l'extérieur du site au niveau du rond point. L'inspection a constaté que celui-ci n'était pas cadenassé. Le PZ7bis se trouve à l'intérieur du site mais ne dispose d'aucune protection autre qu'un simple bouchon situé au niveau du sol.

OBS 1 / L'exploitant protège l'ensemble de ces piézomètres, situés sur son site et hors site, d'une pollution extérieure.

4.2 – Déchetterie

4.2.1 – Type de déchets et quantité stockée

L'inspection a vérifié les quantités stockées dans la déchetterie le jour de l'inspection :

- Déchets non dangereux :

Bennes présentes à quai	Volume de la benne
1 benne bois	30 m3
2 bennes tout venant incinérable	60 m3
1 benne carton uniquement	30 m3
2 bennes tout venant pour enfouissement	60 m3
4 bennes déchets verts	120 m3
2 bennes métaux ferreux et non ferreux	60 m3
2 bennes gravats	20 m3

- Déchets Dangereux :

Quantité autorisée	Quantité réellement stockée
150 kg de batterie	Aucune batterie
3 tonnes de peinture	3 bacs de 0,5 m3
5 tonnes d'huile usagées	Cuve de 5000 litres non pleine
1 tonne de piles usagées	Quelques piles stockées dans une caisse

L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant les volumes de déchets stockés sur le site.

Par ailleurs, les prescriptions suivantes ont été contrôlées :

Prescriptions – Article 9.3 et 9.4 de l'APC du 04/10/2006	Conformité		Commentaires
	OUI	NON	
Il est interdit de procéder dans l'installation à toute opération de traitement des déchets, sauf broyage des déchets d'épilage.	X		Le jour de l'inspection, il n'a pas été constaté d'opération de traitement sur les déchets.
Un contrôle de l'état et du degré de remplissage des différents casiers, bennes et conteneurs est réalisé périodiquement par l'exploitant.	X		L'exploitant a précisé qu'un état des bennes est réalisé tous les soirs.
Les déchets doivent être périodiquement évacués vers les installations de valorisation, de traitement ou de stockage adaptées et autorisées à les recevoir.	X		<ul style="list-style-type: none"> - Déchets tout venant incinérable : ASTRIA à Bègles, - Carton : PENA ENVIRONNEMENT à Saint Jean D'illac - Déchets tout venant non incinérable : ISNDN de LAPOUYADE, - Déchets verts : LA GRANGE JAUGUE à Saint Médard en Jalles, - Déchets métaux ferreux et non ferreux : SITA et DECONS, - Gravats inertes : FABRIMACO à Bassens <p>L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant ce point.</p>
Les déchets de jardin (déchets verts) doivent être évacués au moins une fois par semaine.	X		L'exploitant a indiqué que les déchets verts sont évacués au moins une fois par jour vers le site de traitement de la GRANGE JAUGUE à Saint Médard en Jalles.
Les déchets ménagers spéciaux sont évacués au plus tard tous les 3 mois.	X		<p>L'exploitant a indiqué que les DMS sont évacués au moins une fois par semaine par la société PENA à destination de la SIAP. L'exploitant a présenté un BSD pour une évacuation de déchets ménagers spéciaux vers la SIAP.</p> <p>L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant ce point.</p>

Registre des déchets sortants		X	ECART 1 / L'exploitant ne dispose pas d'un registre de déchets sortants.
-------------------------------	--	---	---

4.2.2 – Stockage des déchets ménagers spéciaux (DMS)

Prescriptions – Article 5.2.1 de l'APC du 04/10/2006	Conformité		Commentaires
	OUI	NON	
Tout apport de déchets ménagers spéciaux fait l'objet d'une surveillance particulière.	X		L'exploitant a indiqué que la procédure pour la gestion des DMS est la suivante : - les particuliers déposent à côté des armoires DMS les déchets dangereux, - les gardiens s'équipent de gants, tablier et lunettes (si nécessaire), - les gardiens procèdent au tri des différents DMS et les déposent dans les caisses appropriées. - Dans le cas où un déchet n'est pas identifiable, une caisse est prévue à cet effet.
A l'exclusion des huiles et des piles, ces déchets sont réceptionnés par le personnel habilité de la déchetterie qui est chargé de la ranger sur les aires ou dans les locaux spécifiques de stockage selon leur compatibilité et leur nature	X		L'exploitant a présenté à l'inspection l'armoire DMS où seul le personnel de la déchetterie peut y avoir accès et les zones de stockage des huiles et des piles. L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant ce point.
Ils ne doivent, en aucun cas, être stockés à même le sol.	X		L'inspection a constaté que l'armoire DMS et la cuve de stockage de l'huile est sur rétention.
Dans tous les cas, les locaux ou aires de stockage des déchets ménagers spéciaux doivent être rendus inaccessibles au public (à l'exception des stockages d'huiles et de piles)	X		L'inspection a constaté que l'armoire DMS est fermée au public.
Les réceptacles des déchets ménagers spéciaux doivent comporter, s'il y a lieu, un système d'identification des dangers inhérents aux différents produits stockés.	X		L'inspection a constaté la présence d'un étiquetage sur les réceptacles de DMS comprenant le nom du déchet (déchets pâteux, déchets liquides, etc) ainsi que le pictogramme associé.

4.2.3 – Gestion de l'eau

Prescriptions – Article 7 de l'APC du 04/10/2006	Conformité		Commentaires
	OUI	NON	
Les eaux pluviales collectées sur l'installation ne peuvent être rejetées qu'après passage dans un décanteur-déshuilleur.	X		L'exploitant a indiqué disposer de deux séparateurs hydrocarbure sur le site. Un curage a été réalisé en 2014. L'inspection a constaté que le séparateur hydrocarbure était en bon état le jour de l'inspection.

Analyse des rejets en sortie du décanteur			<p>L'exploitant a indiqué que la dernière analyse a été réalisée en 2010.</p> <p>DEM 4 / L'exploitant réalise une nouvelle analyse des eaux pluviales en sortie du séparateur hydrocarbure.</p>
---	--	--	--

3.2.4 – Exploitation du centre

Prescriptions – Article 5 de l'APC du 04/10/2006	Conformité		Commentaires
	OUI	NON	
Les jours et heures d'ouverture ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés conformément à la déclaration, sont affichés visiblement à l'entrée de la déchetterie. Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les modalités de circulation et de dépôt.	X		<p>L'inspection a constaté la présence d'un panneau d'affichage à l'entrée de la déchetterie.</p> <p>L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant ce point.</p>
Un gardiennage est obligatoire pendant les heures d'ouverture.	X		L'exploitant a indiqué disposer de 4 gardiens sur le site (en rotation) et d'un maître chien.
En dehors des heures d'ouverture, les installations sont rendues inaccessibles aux utilisateurs.	X		L'inspection a constaté que l'ensemble de la déchetterie est clôturée et qu'un portail ferme les accès au site.
L'affectation des différentes bennes, casiers ou conteurs destinés au stockage des déchets doit être clairement indiquée par des marquages ou des affichages appropriés ;	X		<p>L'inspection a constaté qu'au niveau de chaque benne, un marquage du type de déchets accepté dans la benne est présent.</p> <p>L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant ce point.</p>
Formation du personnel présent sur le déchetterie	X		<p>L'exploitant a indiqué avoir mis en place des formations pour l'ensemble de ses gardiens. Les formations se déroulent le mardi, jour de fermeture des déchetteries.</p> <p>Les thèmes des formations sont, entre autre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le tri des déchets, - la gestion des indésirables, - l'accueil du public, la gestion des conflits, - la formation SST, - les consignes ECODDS - les gestes et les postures. <p>L'inspection a interrogé Mr CHARLES, gardien de la déchetterie sur la gestion des DMS et des indésirables comme le papier dans le tout venant. Mr CHARLES a indiqué que le papier doit se mettre dans la benne tout venant incinérable. Il ne semblait pas être au courant des nouveautés sur le papier (mise en place d'une colonne d'apport volontaire de papier). Aussi, il a précisé que pour la gestion des DMS, seuls les gardiens</p>

			<p>géraient les DMS apportés par les particuliers et les déposaient dans les contenants adaptés.</p> <p>OBS 2 / L'inspection rappelle que l'exploitant doit s'assurer que l'ensemble des consignes et des formations ont bien été intégrés par les gardiens.</p>
--	--	--	---

3.2.5 – Risques

Prescriptions – Article 6 de l'APC du 04/10/2006	Conformité		Commentaires
	OUI	NON	
Vérification annuelle des extincteurs	X		<p>L'exploitant a présenté à l'inspection le rapport de vérification des extincteurs du 16/06/2014 réalisé par SOCOTEC.</p> <p>L'inspection n'a pas de remarque particulière concernant ce point.</p>
Vérification annuelle des installations électriques	X		<p>L'exploitant a présenté à l'inspection le rapport de vérification des installations électriques du 16/06/2014 réalisé par SOCOTEC.</p> <p>Ce rapport indiquait une non-conformité sur le plan du tracé des canalisations enterrées. L'exploitant a indiqué que le plan a été mis à jour.</p>

5. CONCLUSION

L'inspection du 18 février 2015 a permis de relever 1 écart à l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter et de formuler 4 demandes et 2 observations.

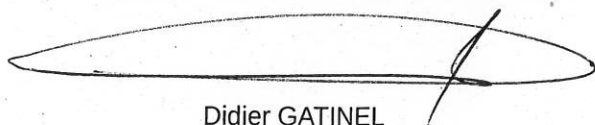
L'exploitant est invité à analyser et à transmettre à l'Inspection des installations classées, **dans le délai de deux mois**, une réponse précise à chacune des observations relevées dans le présent rapport, accompagnée, le cas échéant, d'un échéancier de réalisation des mesures correctives correspondantes.

L'inspecteur de l'environnement
en charge des installations classées,


Cédric MONTASSIER

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le chef de l'Unité Territoriale de la Gironde


Didier GATINEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA GIRONDE

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Unité territoriale de la Gironde

Réf. : CM-UT33-EI-15-202

S3IC : 52-323

Affaire suivie par : Cédric MONTASSIER

Tél : 05 56 24 83 47 – Fax : 05 56 24 83 52

Mél. : cedric.montassier@developpement-durable.gouv.fr

Objet : PV de récolement Déchetterie de BASSENS

Bordeaux, le

27 FEV. 2015

**Déchetterie de BORDEAUX METROPOLE
Rue Franklin
BASSENS**

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Travaux de dépollution de la déchetterie exploitée par Bordeaux Métropole
Rue Franklin
33530 BASSENS**

PROCES VERBAL DE RECOLEMENT de la visite d'inspection du 18 février 2014

I – CONTEXTE

Bordeaux Métropole exploite à BASSENS une déchetterie destinée à réceptionner les déchets des particuliers et les déchets collectés par les services municipaux.

La déchetterie est située sur une zone polluée dont l'origine remonte probablement aux années 1940 : stockage de carburants en cuve destinés à l'approvisionnement des sous-marins allemands pendant la seconde guerre mondiale. Ces cuves ont été à l'origine de pollution des sols et de la nappe d'eau souterraine ainsi qu'en attestent les résultats d'investigation menées depuis 1997 sur ce site.

Les investigations mises en œuvre sur le site ont mis en évidence :

- la présence de résidus dans les cuves enterrées,
- la présence de sols contaminés par des hydrocarbures dans la zone de battement de la nappe dans la partie sud du site.

II - TRAVAUX

L'arrêté préfectoral n°14568/3 du 10 avril 2008 a prescrit à Bordeaux Métropole (anciennement Communauté Urbaine de Bordeaux), la mise en sécurité des cuves de stockage situées au droit de la déchetterie, la réalisation d'une étude de caractérisation de l'état de contamination des milieux sur le site de la déchetterie et de son environnement, d'interpréter cet état et de proposer une solution de gestion adéquate, ainsi que les modalités de suivi et de surveillance des eaux souterraines.

Les mesures de gestion proposées par l'exploitant sont :

- traitement des résidus présents dans les cuves
- confinement des sols contaminés par les hydrocarbures dans la zone de battement de la nappe dans la partie sud du site.

Les travaux se sont déroulés du 15 juillet 2013 au 27 septembre 2013 pour ce qui concerne le traitement des cuves d'hydrocarbure et 7 octobre 2013 au 13 novembre 2013 pour le confinement des sols contaminés aux hydrocarbures.

III – VISITE DE RECOLEMENT

Nous, Cédric MONTASSIER dûment commissionné et assermenté, accompagné de Madame Delphine DUTHEIL, nous sommes rendus sur les lieux le 18 février 2015 :

Avons rencontré :

- Mme Delphine DUTHEIL
- Mr Yann RETHORE
- Mr Pierre PELAS
- Mr Xavier JODAR.

Avons pris connaissance :

- Rapport de fin de travaux de la société ORTEC Générale de dépollution, référence JGC/OT/BR-9D5325 du 25/09/2013,
- Rapport d'analyse des risques résiduels de la société ANTEA GROUP, n°A72342/A de septembre 2013,
- Dossier de récolement de la société SOLETANCHE BACHY du 29/01/2014.

Avons constaté ce qui suit :

- les travaux de confinement semblent avoir été réalisés. L'inspection a constaté la présence d'une bande d'enrobés refaites autour de la zone polluée.
- les travaux de nettoyage et de fermeture des cuves semblent avoir été réalisés. L'inspection a constaté la présence de plaque de béton aux endroits des ouvertures des cuves.

Concluons que :

- les travaux de dépollution sont effectifs et conforme aux prescriptions de l'arrêté préfectoral n°14568/3 du 10 avril 2008,
- des terres résiduelles ont été laissées sur place dans les cuves 3, 6, 10, 13 et 14. Toutefois, les calculs de risque mis en œuvre montrent que les aménagements existants (quai de déchargement au droit des cuves) sont compatibles avec l'état des terres résiduelles présentes dans les cuves.
- l'impact sur les eaux souterraines est quasi nul,
- la mémoire de l'état résiduel de la pollution doit être gardée au travers d'une servitude d'utilité publique.

Demandons que :

- la surveillance de la nappe d'eau souterraine soit poursuivie,
- l'exploitant adresse un dossier demandant l'instauration de servitudes d'utilité publique (SUP), sur l'ensemble des parcelles impactées, conformément aux articles L.515-8 à L.515-12 du code de l'environnement.

Proposons à M. le Préfet de prendre acte de la dépollution des terrains de la déchetterie exploitée par BORDEAUX METROPOLE rue Franklin à BASSENS (33530) dans les conditions des rapports de fin de travaux sus-visé susvisé, des constats faits le 18/02/2015 et des demandes ci-dessus.

Nous demandons à l'exploitant de répondre aux dites demandes dans le délai de 3 mois.

Fait à Bordeaux, le 25 février 2015
L'inspecteur des installations classées

Cédric MONTASSIER

VU ET TRANSMIS AVEC AVIS CONFORME

Le chef de l'Unité Territoriale de la Gironde

Didier GATINEL